

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 21 / 2025

Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

Le premier adjoint au maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1,
L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les
textes qui l'ont modifié et complété ;
Considérant les travaux forestiers de la scierie Anthoine (74) et le transport du bois par un engin
forestier entre la zone de coupe, au Reguet, jusqu'à la zone de stockage, au Lachat ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur une portion du chemin du Reguet au Lachat, matérialisée par les pointillés sur le plan ci-dessous, est strictement interdite aux véhicules et aux piétons, durant les travaux forestiers et de remise en état de la voie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la scierie Anthoine, représentée par M. Sébastien SOMMESOUS - 2065 rue Nationale 74300 Magland.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : M. le maire et la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié à la scierie Anthoine (74) ; transmis à la gendarmerie d'Ugine et à la communauté d'agglomération Arlysère, gestionnaire des sentiers.

Notre-Dame de Bellecombe, le 06 juin 2025.

Le premier adjoint au maire,
M. DIREZ Lionel

